

2505 JAN 21

## ARRETE

N°2023/002

### ARRETE PORTANT SUR LA NOMINATION D'UN DIRECTEUR DU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LOMME



Vu l'article R123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant la nomination d'un directeur du CCAS,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° U4-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant, dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ;  
Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Lomme, en date du 13 avril 2001, procédant à la création du poste de directeur de CCAS.  
Le Président de la Section du Centre d'action sociale de la Commune associée de LOMME,

#### - ARRETONS -

ARTICLE 1 : A compter du 15 Novembre 2022, Monsieur NDIAYE Birame est nommé directeur de la section du CCAS de la commune associée de LOMME.

ARTICLE 2 : Monsieur NDIAYE Birame est tenu d'assister aux séances du conseil d'administration.

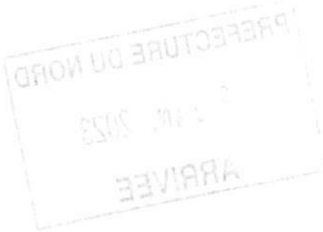
ARTICLE 3 : Le Président de la section du Centre d'Action Sociale de Lomme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la section et notifié à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille.

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,  
Fait à Lomme le...

Le Président de la section du Centre  
d'Action Sociale de la Commune  
associée de Lomme



Olivier CAREMELLE



Reçu par le Préfet du Nord le

Publié le **19 JAN. 2022**

Je soussigné, Birame NDIAYE,  
reconnais avoir reçu un  
exemplaire du présent arrêté le *19 Janvier 2023*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

